



**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 19 novembre 2018, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

### **Présences**

Monsieur Yves Bédard, maire  
Monsieur Daniel Arteau, conseiller  
Monsieur Jean Leclerc, conseiller  
Monsieur Stéphane Martin, conseiller

### **Absence motivée**

Monsieur Laurent Langlois, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 14 personnes.

---

## **1. OUVERTURE**

Monsieur Yves Bédard, maire, remercie les personnes présentes et procède à l'ouverture de l'assemblée.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

*Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.*

- 
1. **Ouverture**
  2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
  3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
  4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2018**
  5. **Correspondance : Voir liste**
  6. **Trésorerie :**
    - 6.1 Rapport financier au 31 octobre 2018
    - 6.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / octobre 2018
    - 6.3 Présentation des « Comptes à payer – NOVEMBRE 2018 »
  7. **Dépôt de documents**
    - 7.1 Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses
    - 7.2 Dépôt d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie au 31 octobre 2018
    - 7.3 Bilan des permis émis pour le mois d'octobre 2018
    - 7.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
    - 7.5 Certificats de conformité de la MRC de Portneuf / **Règlement numéro 356-18** modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'attribuer une affectation de conservation à l'espace correspondant au lac Sergent et **Règlement numéro 364-18** modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 311-14 et le règlement de zonage no 314-14 afin de bonifier les modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent
  8. **Avis de motion et présentation des projets**
    - 8.1 Projet de **Règlement no 367-18** ayant pour objet la création d'une réserve financière pour l'amélioration et la sauvegarde du lac
  9. **Règlements**
    - 9.1 **Règlement no 366-18** permettant l'inclusion à titre de travaux admissibles au programme d'aide en matière d'environnement tout travaux de réfection ou de construction de puits privés et modifiant le **Règlement no 359-18**
  10. **Résolutions**
    - 10.1 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

- 10.2 Demande de lotissement no 2018-702
- 10.3 Demande de lotissement no 2018-703
- 10.4 Mandat à la firme Bédard Guilbault, vérification comptable de l'exercice financier 2018
- 10.5 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf / adoption du budget 2019
- 10.6 Autorisation de paiement (décompte progressif final) d'une facture à la firme Laboratoires d'expertises de Québec ltée pour le contrôle de qualité dans le cadre du projet de réfection des chemins du Club-Nautique, des Merisiers, du Ruisseau et du Tour-du-Lac Nord **TP-2018-001**
- 10.7 Autorisation de paiement (décompte progressif final) d'une facture à la firme P.E. PAGEAU inc. pour la réfection des chemins du Club-Nautique, des Merisiers, du Ruisseau et du Tour-du-Lac Nord TP-2018-001
- 10.8 Autorisation de paiement d'une facture additionnelle à l'entreprise YHETHI dans le cadre des travaux des jardins communautaires – Phase I
- 10.9 Contribution financière CJSR-TVC-Portneuvoise pour 3 ans / (2019/2020/2021)
- 10.10 Résolution d'appui pour la demande d'aide financière à la Fondation de la Faune du Québec pour le contrôle des plantes envahissantes au Lac-sergent
- 10.11 Résolution d'appui pour la demande de subvention à l'organisme Cent degrés (MAPAQ) pour le projet de jardins communautaires au parc de la chapelle
- 10.12 Résolution pour permettre le dépôt d'un C.A. au ministère de la Faune et au ministère de l'Environnement pour la pose de bâches en jute et l'arrachage du myriophylle à épi dans le bassin du Lac-Sergent
- 10.13 Résolution d'appui pour la demande de subvention aux caisses Desjardins pour l'aménagement d'une salle communautaire à la chapelle du Lac-Sergent
- 10.14 Vente pour défaut de paiement de taxes / dépôt de l'état des immeubles, autorisations et mandats requis
- 10.15 Représentants des citoyens membres de la table de concertation du bassin versant du lac Sergent
- 10.16 Révision du salaire de l'agente de bureau
- 10.17 Avis de condoléances – Mme Lyse Deslauriers Fréchette
- 11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11.1 Audition publique – demande de dérogation mineure / 3 décembre 2018
- 11.2 Séance extraordinaire / 3 décembre 2018 et 17 décembre 2018 (budget)
- 12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 13. Deuxième période de questions**
- 14. Clôture de la séance**
- 15. Levée de l'assemblée**

18-11-247

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE 15 OCTOBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2018**

Séance ordinaire du 15 octobre 2018

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2018 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

18-11-248

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2018.

Séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2018

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2018 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

18-11-249

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

5. **CORRESPONDANCE**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 16 novembre 2018 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 OCTOBRE 2018**

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier au 31 octobre 2018.

**II EST PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

18-11-250

**QUE** ledit rapport financier au 31 octobre 2018 soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DES BORDEREAUX DE DÉPENSES ET SALAIRE / OCTOBRE 2018**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaire pour la période d'octobre 2018, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Les bordereaux de dépenses et salaire pour la période d'octobre 2018 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **104 815.19 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

<b>BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRE / OCTOBRE 2018</b>	
DÉPENSES	<b>91 787.13 \$</b>
SALAIRES	<b>13 028.06 \$</b>

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

18-11-251

**QUE** les bordereaux de dépenses et salaire pour le mois d'octobre 2018 soient adoptés tels que présentés.

6.3 **PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER / NOVEMBRE 2018**

La secrétaire-trésorière fait la lecture des comptes à payer pour le mois de novembre 2018.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

18-11-252

**QUE** les comptes à payer du mois de novembre 2018 / liste en annexe soient approuvés tels que présentés et que la secrétaire-trésorière procède au paiement des dépenses y figurant pour un total 17 482.39 \$.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 17 482.39 \$.

**7. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**7.1 Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses**

Tel que stipulé à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la secrétaire-trésorière, dépose lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

**7.2 Dépôt d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie au 31 octobre 2018**

Telle que l'exige la Loi sur les Cités et Villes, la secrétaire-trésorière dépose la liste des personnes endettées pour taxes au 31 octobre 2018 dont la somme totalise **32 515.60 \$**.

**7.3 Bilan des permis émis pour le mois d'octobre 2018**

La secrétaire-trésorière, dépose, pour être annexée au présent procès-verbal, la liste des permis émis pour le mois d'octobre 2018.

		<b>année 2018</b>
Janvier		0 \$
Février		10 000\$
Mars		2 000 \$
Avril		80 000 \$
Mai		19 300 \$
Juin		136 605 \$
Juillet		584 000 \$
Août		256 295 \$
Septembre		181 847 \$
Octobre		172 550 \$
<b>TOTAL</b>		<b>1 442 597 \$</b>

**7.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil**

Tel que l'exige la Loi sur les élections et les référendums à l'article 357, le Conseil de Ville doit fournir la déclaration des intérêts pécuniaires à la date anniversaire de leur élection.

La secrétaire-trésorière a reçu copie des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil de Ville et que ces déclarations soient annexées au présent procès-verbal et transmises au Directeur général des Élections du Québec dans les délais prescrits.

**7.5 Certificats de conformité de la MRC de Portneuf / Règlement numéro 356-18 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'attribuer une affectation de conservation à l'espace**

correspondant au lac Sergent et Règlement numéro 364-18 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 311-14 et le règlement de zonage no 314-14 afin de bonifier les modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, le certificat de conformité de la MRC de Portneuf concernant le règlement no 356-18 modifiant le Plan d'urbanisme no 310-14 afin d'attribuer une affectation de conservation à l'espace correspondant au lac Sergent

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, le certificat de conformité de la MRC de Portneuf concernant le règlement 364-18 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 311-14 et le règlement de zonage no 314-14 afin de bonifier les modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent.

---

## 8. AVIS DE MOTION

### 8.1 Règlement no 367-18 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour l'amélioration et la sauvegarde du lac

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Stéphane Martin, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement ayant pour objet la création d'une réserve financière pour l'amélioration et la sauvegarde du lac.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**Fait à Lac-Sergent, ce 19<sup>e</sup> jour de novembre 2018**

---

## 9. RÈGLEMENTS

### 9.1 Règlement no 366-18 permettant l'inclusion à titre de travaux admissibles au programme d'aide en matière d'environnement tout travaux de réfection ou de construction de puits privés et modifiant le Règlement no 359-18

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent a adopté le Règlement no 359-18 concernant le programme d'aide en environnement afin de permettre aux citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'ajouter certains travaux admissibles au programme d'aide, dont les travaux de construction ou de reconstruction du puits qui sont concordants avec le crédit d'impôt pour la mise aux normes des installations septiques;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et une présentation du projet du présent règlement ont été préalablement donnés lors de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

18-11-253

**QUE** le présent règlement portant le numéro 366-18 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

### ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement no 366-18 permettant d'ajouter certains travaux admissibles au programme d'aide en matière d'environnement et modifiant le Règlement no 359-18* ».

## **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3 : BUT**

Le présent règlement a pour but d'ajouter tout travaux de construction ou de reconstruction du puits à titre de travaux admissibles au programme d'aide financière destiné aux propriétaires de résidences isolées existantes.

## **ARTICLE 4 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 359-18**

Le premier paragraphe et ses alinéas de l'article 9 du Règlement no 359-18 sont abrogés et remplacés par le texte suivant:

*« Le programme d'aide en matière d'environnement s'applique aux travaux concernant la partie du règlement du Q-2, R.22 et qui sont aussi couverts par le Crédit d'impôt pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles du gouvernement du Québec qui incluent, entre autres :*

- ✓ l'étude de caractérisation du sol, effectuée par un professionnel en la matière reconnu par la ville;*
- ✓ l'aménagement d'une nouvelle installation septique conforme au Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) incluant les branchements à la résidence.*
- ✓ La surveillance des travaux effectuée par un professionnel en la matière reconnu par la ville*
- ✓ Le certificat de conformité de l'installation effectué par un professionnel en la matière reconnu par la ville*
- ✓ La remise en état du terrain*
- ✓ Scellement d'un puits existant;*
- ✓ Construction ou reconstruction d'un puits; »*

## **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

## **10. RÉSOLUTIONS**

### **10.1 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs au PIIA**

**ATTENDU QUE** ces demandes de permis ont été analysées le 7 novembre 2018 par le Comité consultatif d'urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter les permis tels que présentés;

72, chemin de la Montagne

Aménagement de la rive et du littoral

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

144, Vieux-Chemin

Agrandissement du bâtiment principal

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

#### 10.2 Demande de lotissement no 2018-702

**ATTENDU** la demande formulée par monsieur Jean-Marc Perron le 21 septembre 2018, visant à acquérir, de la Ville de Lac-Sergent, une parcelle de terrain se trouvant sur le lot 3 515 823 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** suite à ce morcellement de cette parcelle, le propriétaire doit procéder à son remplacement ainsi qu'à son remplacement du lot 3 515 086 appartenant à M. Jean-Marc Perron et Mme Suzie Dufour afin de créer le lot 6 276 318 dans le cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** les propriétaires ont demandé un permis de lotissement (no 2018-702) afin d'intégrer la partie résiduelle du lot 3 515 823 appartenant à la Ville de Lac-Sergent afin de créer le lot 6 276 319 du cadastre du Québec;

**ATTENDU** la description technique de l'arpenteur-géomètre Élisabeth Génois, en date du 5 octobre 2018 portant la minute 16349 faisant état d'une parcelle de 173.9 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que cette demande n'aurait pas pour effet de diminuer la partie carrossable et les emprises du chemin du Tour-du-Lac Sud au-delà des normes prescrites pour les routes locales selon le guide du Ministère des Transports Québec;

**ATTENDU QUE** cette opération cadastrale vise la mise aux normes des installations sanitaires;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter la demande de permis de lotissement tel que présenté;

**ATTENDU QUE** selon les termes de l'article 2.3.2. du *Règlement sur le lotissement numéro 313-14*, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigés en vertu de ce règlement;

**ATTENDU QUE** cette opération cadastrale concerne un remplacement de numéros de lots et par le fait même, n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, et les droits de fins de parcs ne s'appliquent pas;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres présents

18-11-256

**QUE** le Conseil approuve le plan de lotissement (demande de permis numéro 2018-702) préparé par madame Élisabeth Génois, arpenteuse-géomètre, en date du 22 octobre 2018, portant le numéro de minute 16360.

**QUE** ledit projet est conforme au Règlement de lotissement en vigueur, tel qu'il appert au rapport de l'inspecteur municipal, monsieur Éric Chamberland.

**QUE** l'inspecteur municipal est autorisé à délivrer le permis de lotissement no 2018-702.

#### 10.3 Demande de lotissement no 2018-703

**ATTENDU** la demande formulée par monsieur Richard Beaupré le 28 septembre 2018, visant à acquérir, de la Ville de Lac-Sergent, une parcelle de terrain se trouvant sur le lot 3 515 823 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** suite à ce morcellement de cette parcelle, le propriétaire doit procéder à son remplacement ainsi qu'à son remplacement du lot 3 515 091 appartenant à M. Richard Beaupré et Mme Sonia Gaudreault afin de créer le lot 6 279 572 dans le cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** les propriétaires ont demandé un permis de lotissement (no 2018-703) afin d'intégrer la partie résiduelle du lot 3 515 823 appartenant à la Ville de Lac-Sergent afin de créer le lot 6 276 319 du cadastre du Québec;

**ATTENDU** la description technique de l'arpenteur-géomètre Élizabeth Génois, en date du 15 octobre 2018 portant la minute 16360 faisant état d'une parcelle de 45.0 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que cette demande n'aurait pas pour effet de diminuer la partie carrossable et les emprises du chemin du Tour-du-Lac Sud au-delà des normes prescrites pour les routes locales selon le guide du Ministère des Transports Québec;

**ATTENDU QUE** cette opération cadastrale vise la mise aux normes des installations sanitaires;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter la demande de permis de lotissement tel que présenté;

**ATTENDU QUE** selon les termes de l'article 2.3.2. du *Règlement sur le lotissement numéro 313-14*, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigés en vertu de ce règlement;

**ATTENDU QUE** cette opération cadastrale concerne un remplacement de numéros de lots et par le fait même, n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, et les droits de fins de parcs ne s'appliquent pas;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres présents

18-11-257

**QUE** le Conseil approuve le plan de lotissement (demande de permis numéro 2018-703) préparé par madame Élizabeth Génois, arpenteuse-géomètre, en date du 22 octobre 2018, portant le numéro de minute 16360.

**QUE** ledit projet est conforme au Règlement de lotissement en vigueur, tel qu'il appert au rapport de l'inspecteur municipal, monsieur Éric Chamberland.

**QUE** l'inspecteur municipal est autorisé à délivrer le permis de lotissement no 2018-703.

10.4 Mandat à la firme Bédard Guilbault, vérification comptable de l'exercice financier 2018

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur les Cités et Villes, la ville de Lac-Sergent a le devoir de nommer un vérificateur des registres comptable;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a le pouvoir de nommer ses vérificateurs externes;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

18-11-258

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat de vérification comptable pour l'exercice financier 2018 à la firme « *Bédard Guilbault inc.* ».

10.5 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf / adoption du budget 2019

**ATTENDU QUE** la Régie régionale de Gestion des Matières résiduelles de Portneuf a adopté lors de sa séance tenue le 25 octobre 2018, son budget d'opération pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 ;



**ATTENDU QUE** le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités, tel que stipulé à l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes ;

**CONSIDÉRANT** que la Régie a présenté la répartition des quotes-parts pour la Ville de Lac-Sergent qui sont fixées pour l'année 2019 au coût de 46 798.11 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller

18-11-259

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Ville de Lac-Sergent adopte le budget d'opération de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf établissant les dépenses et les revenus de 12 367 252 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 ;

**QUE** ce budget tel que déposé par la Régie le 25 octobre 2018 fasse partie intégrante de la présente.

10.6 Autorisation de paiement (décompte progressif final) d'une facture à la firme Laboratoires d'expertises de Québec ltée pour le contrôle de qualité dans le cadre du projet de réfection des chemins du Club-Nautique, des Merisiers, du Ruisseau et du Tour-du-Lac Nord TP-2018-001

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a octroyé le contrat **HM-2018-004** pour le contrat de contrôle des matériaux et surveillance des travaux de la réfection des chemins Club-Nautique, des Merisiers, du Ruisseau et du Tour-du-Lac Nord pour un montant maximal de 8 470.30 \$, incluant les taxes;

**ATTENDU** la demande de paiement finale de la firme *Laboratoires d'expertise de Québec ltée* (LEQ) en date du 27 septembre 2018 portant le no 028737 au montant de 2 324.12 \$ incluant les taxes;

**ATTENDU QUE** la firme **Laboratoires d'expertise de Québec ltée (LEQ)** a déposé son rapport final no 6735-03-01 concernant le projet TP-2018-001;

**ATTENDU QUE** ces travaux majeurs ont également nécessité plusieurs ordres de changement de la part de l'entrepreneur à la suite d'imprévus survenus tout au long des travaux;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller

18-11-260

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal autorise le dépassement de coûts dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus et qu'une somme supplémentaire de 1 342.03 \$ plus les taxes applicables soit payée à Laboratoires d'expertise de Québec ltée (LEQ).

**D'AUTORISER** la directrice générale à procéder au paiement final (facture 028737) d'une somme de 2 021.41 \$ plus les taxes applicables à la firme *Laboratoires d'expertise de Québec ltée* (LEQ).

**QUE** cette dépense soit prise à même le poste budgétaire Immobilisation – routes et chemins no 03 31000 521.

10.7 Autorisation de paiement (décompte progressif final) d'une facture à la firme P.E. PAGEAU inc. pour la réfection des chemins du Club-Nautique, des Merisiers, du Ruisseau et du Tour-du-Lac Nord TP-2018-001

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a octroyé le contrat **TP-2018-001** pour le contrat de la réfection des chemins Club-Nautique, des Merisiers, du Ruisseau et du Tour-du-Lac Nord pour un montant maximal de 284 351.43 \$, incluant les taxes;

**ATTENDU** la demande de paiement en date du 29 juin 2018 portant le no 11835 concernant le contrat TP-2018-001 au montant total de 279 696.57\$ incluant les taxes;

**ATTENDU QUE** certains correctifs devront être apportés aux travaux réalisés suite au dépôt des recommandations finales de **Laboratoires d'expertise de Québec Itée (LEQ)**, firme mandatée pour la surveillance des travaux et du contrôle de la qualité (voir le tableau de calcul joint à la présente et portant le no **TP-2018-001 / adm 18-11-261**);

18-11-261

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**D'AUTORISER** la directrice générale à procéder au **paiement final** (facture 11835) d'une somme de 34 557.59 \$ plus les taxes applicables à la firme *P.E. Pageau*;

**QUE** cette dépense soit prise à même le poste budgétaire Immobilisation – routes et chemins no 03 31000 521.

10.8 Autorisation de paiement d'une facture additionnelle à l'entreprise YHETHI dans le cadre des travaux des jardins communautaires – Phase I

18-11-262

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal autorise le dépassement de coûts dans le cadre des travaux des jardins communautaires – PHASE I et qu'une somme supplémentaire de 910\$ plus les taxes applicables soit payée à la firme YHETHI.

**D'AUTORISER** la directrice générale à procéder au paiement de la facture 2018-10-17 d'une somme de 1 046.27 \$ incluant les taxes applicables à la firme *YHETHI*;

**QUE** cette dépense soit prise à même le Fonds de parc cumulé au 31 décembre 2017.

10.9 Contribution financière CJSR-TVC-Portneuvoise pour 3 ans / (2019/2020/2021)

**ATTENDU QUE** CJSR-La TVC Portneuvoise opère un service de télévision communautaire sur le territoire de la Ville de Lac Sergent et une partie du territoire de la MRC de Portneuf et de la MRC de la Jacques-Cartier;

**ATTENDU QUE** CJSR-La TVC Portneuvoise offre une programmation diversifiée s'adressant à l'ensemble de la population desservie;

**ATTENDU QUE** CJSR-La TVC Portneuvoise couvre des événements et des conférences de presse d'intérêts publics;

**ATTENDU** l'importance de CJSR-La TVC Portneuvoise dans le développement social et communautaire de notre ville;

18-11-263

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Ville de Lac Sergent soutiendra CJSR-La TVC Portneuvoise dans la poursuite de ses opérations, et ce, pour les années 2019, 2020 et 2021 par l'octroi d'une subvention annuelle de 424\$.

**CE** soutien financier est conditionnel au maintien des opérations de CJSR-La TVC Portneuvoise au bénéfice des citoyens et citoyennes de notre municipalité.

10.10 Résolution d'appui pour la demande d'aide financière à la Fondation de la Faune du Québec pour le contrôle des plantes envahissantes au Lac-sergent

**ATTENDU** la demande d'aide financière dans le cadre du programme de la Fondation de la Faune du Québec intitulé « Contrôle de myriophylle à épi »;

**ATTENDU** que ce projet s'inscrit dans le Plan d'action de développement durable de la Fondation;

**ATTENDU QUE** ce projet permettra la restauration du milieu lacustre et limitera l'introduction et la propagation des plantes envahissantes;

**ATTENDU QUE** ce projet s'appuie sur un plan directeur de l'eau en partenariat avec l'organisme de bassin versant, la CAPSA;

**ATTENDU QUE** les objectifs du projet sont :

- Revitaliser les habitats naturels pour les poissons à la sortie des tributaires du lac afin d'éviter la perte des habitats faunique;
- Éliminer la propagation du myriophylle dans l'émissaire du lac afin d'éviter son étalement à l'échelle du bassin versant de la rivière Portneuf.

**ATTENDU QUE** ce projet assurera une diversification de l'habitat faunique et floristique de l'écosystème du lac Sergent et permettra d'endiguer la propagation du myriophylle à épi au bassin versant de la rivière Portneuf et aux autres plans d'eau de la région qui pourraient être affectés par le transfert d'embarcations de plaisances ou de compétition;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller

18-11-264

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Ville de Lac-Sergent accorde son appui au projet « **contrôle de la myriophylle à épi** » dans le lac déposé dans le cadre du programme de la Fondation de la faune du Québec.

**QUE** le Conseil de Ville de Lac-Sergent désigne Mme Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

10.11 Résolution d'appui pour la demande de subvention à l'organisme Cent degrés (MAPAQ) pour le projet de jardins communautaires au parc de la chapelle

18-11-265

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Ville de Lac-Sergent accorde son appui au projet « **Jardins communautaires au parc de la Chapelle du lac Sergent** » déposé dans le cadre du programme du MAPAQ à l'organisme Cent degrés.

**QUE** le Conseil de Ville de Lac-Sergent désigne Mme Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

10.12 Résolution pour permettre le dépôt d'un C.A. au ministère de la Faune et au ministère de l'Environnement pour la pose de bâches en jute et l'arrachage du myriophylle à épi dans le bassin du Lac-Sergent

18-11-266

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Ville de Lac-Sergent dépose une demande de certificat d'autorisation au Ministère de la Faune et au ministère de l'Environnement pour la pose de bâches en jute et l'arrachage du myriophylle à épi dans le bassin du Lac-Sergent.

**QUE** cette dépense au montant d'environ 4 000\$ dollars soit prise à même les surplus cumulés au 31 décembre 2017.

10.13 Résolution d'appui pour la demande de subvention aux caisses Desjardins pour l'aménagement d'une salle communautaire à la chapelle du Lac-Sergent

18-11-267

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Ville de Lac-Sergent accorde son appui à la demande de subvention aux Caisses Desjardins pour l'aménagement d'une salle communautaire à la Chapelle du lac Sergent qui sera présenté par la Comité de la Chapelle du lac Sergent.

**QUE** le Conseil de Ville de Lac-Sergent désigne Mme Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

10.14 Vente pour défaut de paiement de taxes / dépôt de l'état des immeubles, autorisations et mandats requis

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à une vente pour défaut de paiement des taxes afin de récupérer les montants dus à la Ville;

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière a dressé et déposé un état des immeubles à être vendus;

**EN CONSÉQUENCE,**

18-11-268

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil ordonne à la secrétaire-trésorière de vendre les immeubles apparaissant à l'état de la secrétaire-trésorière présentement soumis, et sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, par le biais d'une enchère publique qui aura lieu dans la salle du Conseil, située au 1525, chemin du Club-Nautique, à Lac-Sergent, le 4 mars 2019 à 11 h.

**QUE** le Conseil autorise la secrétaire-trésorière à prendre les procédures requises en vertu des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* afin de supprimer de la liste, les noms des contribuables qui ont acquitté, le ou avant le 1<sup>er</sup> mars 2019, les taxes dues sur les immeubles mentionnés à l'état soumis par le trésorier, à la condition que lesdits contribuables paient les frais et intérêts qui auront été encourus pour cette vente jusqu'à la date du paiement complet.

**QUE** le Conseil autorise la secrétaire-trésorière à recourir aux services d'un arpenteur-géomètre pour la description technique des parties de lots et d'une firme d'avocats ou de notaires pour la vérification des titres de propriété, documents nécessaires à la vente et dont les dépenses encourues font partie inhérentes des frais de vente des propriétés.

**QUE** le Conseil autorise les conseillers Daniel Arteau et/ou Stéphane Martin à enchérir sur les immeubles mis en vente pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, jusqu'à un montant équivalent au montant des taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que des intérêts et frais de vente.

**QUE** la secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de vente ainsi que les actes de retrait des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes lors de ladite vente à l'enchère en faveur de tout acquéreur qui en fera la demande et qui se sera conformé aux stipulations de l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet.

10.15 Représentants des citoyens membres de la table de concertation du bassin versant du Lac Sergent

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil désirent mettre en oeuvre les recommandations du plan directeur de l'eau élaboré par la table de concertation du bassin versant du Lac-Sergent, lesquelles se regroupent sous 3 objectifs principaux soit :

- Assurer une eau de qualité
- Assurer un écosystème de qualité
- favoriser la paix et l'harmonie au sein de la communauté

**ATTENDU QUE** le conseil et les citoyens membres de la table de concertation désirent assurer une pérennité de la table de concertation créée par la ville et encadrée par l'organisme du bassin versant de la CAPSA

**ATTENDU QUE** les membres de la table de concertation désirent aider à l'orientation du conseil municipal en suggérant des activités d'amélioration et de suivi contribuant à l'amélioration et la sauvegarde du lac afin d'assurer une mobilisation citoyenne harmonieuse, permettant de garantir une eau et un écosystème de qualité pour l'ensemble du bassin versant;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire encadrer ce processus;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

18-11-269

**QUE** le Conseil forme un Comité consultatif avec les représentants nommés parmi les citoyens membres de la table de concertation

#### 10.16 Révision du salaire de l'agente de bureau

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'embauche de madame Nicole Boies, il a été prévu d'appliquer une augmentation de son salaire suivant ses compétences;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

18-11-270

**D'ACCORDER** une augmentation de 1.75\$/heure à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

#### 10.17 Avis de condoléances – Mme Lyse Deslauriers Fréchette

**CONSIDÉRANT** le décès survenu de madame Lyse Deslauriers, résidante au lac Sergent, depuis de nombreuses années;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

18-11-271

**QUE** le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à son époux, Docteur Clermont Fréchette, ainsi qu'à la famille éprouvée;

**QU'**une somme de vingt-cinq dollars (\$25.00) soit versée à la mémoire de madame Lyse Deslauriers à la *Fondation de l'IUCPQ*.

### 11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

#### 11.1 Audition publique – demande de dérogation mineure / 3 décembre 2018

Monsieur le maire informe les citoyens de la tenue d'une assemblée publique concernant une demande de dérogation mineure qui se tiendra le 3 décembre prochain.

#### 11.2 Séance extraordinaire / 3 décembre 2018 et 17 décembre 2018 (budget)

Monsieur le maire avise également les citoyens de la tenue d'une séance extraordinaire concernant l'adoption du budget 2019 et qui se tiendra les 3 et 17 décembre prochain, à l'Hôtel de ville.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR**

13. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

18-11-272

**QUE** la séance soit levée à 20H18.

**Certificats de crédits**

Je, soussignée Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce \_\_\_\_\_ (date)

\_\_\_\_\_  
Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
YVES BÉDARD  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
Josée Brouillette  
Directrice générale et secrétaire-trésorière